

## Séance du 15 mars 2021

**Séance qui se déroule en visioconférence et en présentiel dans la salle communale Rue du Moulin n° 15 à 6740 Etalle pour ceux qui ne disposent pas de connexion ou d'une connexion suffisante pour être en visioconférence.**

### **Présents :**

#### **Sont présents salle communale rue du Moulin 15 :**

Monsieur Peiffer, Président de séance ;  
Meur Guillaume, Meur Falmagne, Conseillers ;  
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S.;

#### **Sont présents en visioconférence**

M. Thiry, Bourgmestre ;  
Mme Hanus, Mme Roelens, M. Gondon, Mme Boutet, Echevins;  
Mme Lequeux Mme Bricot, Mme Abrassart, Mme Claude, Mme Hannick, Mme Comblen, Mme Van Buggenhout,  
Mme Naisse, Conseillers ;  
Mme Dourte, Directrice générale.

### **ORDRE DU JOUR:**

#### **Séance publique**

1. *Vivalia – Assemblée générale extraordinaire – 30 mars 2021*
2. *Achat parcelle à Chantemelle – Lieu-dit « Champs des Fougères » - Decolle Olivier*
3. *ASBL Centre d'Art Contemporain du Luxembourg / Commune d'Etalle – Convention*
4. *Fourniture & placement d'une cuisine équipée dans deux logements de la commune – Arrêt des conditions du marché*
5. *Réhabilitation du réseau d'égouttage du village de Chantemelle – Stade projet – approbation*
6. *Zone de Police de Gaume – Démission conseiller – Prise acte*
7. *Ordonnances de police – Ratification*

#### **Questions d'actualité**

- a) *Intervention de Madame Comblen – Projets PCDR*
  - b) *Intervention de Madame Comblen – Date conseil communal*
  - c) *Intervention de Madame Comblen – Engagements – profils de fonction*
  - d) *Intervention de Madame Naisse – Situation aux abords des bulles*
  - e) *Intervention de Madame Naisse – Destination des anciens terrains de tennis*
  - f) *Intervention de Madame Van Buggenhout – Mobilité – Appel à projet.*
8. *Approbation procès-verbal séance précédente*

#### **Séance à Huis-Clos**

9. *Personnel enseignant : Ratification décisions.*

## **Séance publique**

Application utilisée pour la visioconférence : Microsoft teams

Toutes les explications relatives au bon fonctionnement et déroulement de la séance sont communiquées par le Président de séance.

## **ORDRE DU JOUR:**

### **Séance publique**

#### **1. Vivalia – Assemblée générale extraordinaire – 30 mars 2021**

Vu l'article 2 du Décret du Parlement wallon du 14 janvier 2021 prolongeant jusqu'au 31 mars 2021 le Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;

Vu la convocation adressée ce 18 février 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en webinaire le mardi 30 mars 2021 dans les locaux du Groupe Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 98 à 6700 Arlon à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégués en raison de la deuxième vague de la crise sanitaire Covid 19;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal,

Décide, par douze voix pour et quatre voix contre : Mesdames Comblen, Naisse, Claude et Van Buggenhout :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 30 mars 2021 et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l'associé et de décisions du dit associé.

#### **2. Achat parcelle à Chantemelle – Lieu-dit « Champs des Fougères » - Decolle Olivier**

Considérant que Monsieur Olivier Decolle demeurant à Chantemelle – Rue d'Arlon n° 22 nous a fait part de son souhait de vendre la parcelle cadastrée Etalle / Division Chantemelle / Section D n° 435 d'une superficie totale de 33 ares 60 ca au lieu-dit « Champs des Fougères » à Chantemelle ;

Considérant que la Commune d'Etalle est intéressée par cette parcelle qui jouxte des propriétés communales ;

Considérant que cette parcelle est située en zone forestière au plan de secteur ;

Considérant que le Département Nature et Forêts nous a fait part également que cette parcelle présentait un intérêt pour la commune d'Etalle et ainsi agrandir le patrimoine forestier ;

Considérant le rapport d'expertise de Monsieur Freddy Simon pour ladite parcelle fixant la valeur de la parcelle en vente de gré à gré à 1.008,00 € arrondi à 1000,00 € soit (30,00 € l'are) ;

Considérant la proposition faite à Monsieur Decolle d'acquérir son bien pour la somme de 1.050,00 €

Considérant que Monsieur Decolle, en date du 16 février 2021, a marqué son accord sur cette proposition ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Collège Communal, à l'unanimité,

Décide,

- D'acquérir la propriété de Monsieur Olivier Decolle demeurant à Chantemelle – Rue d'Arlon n° 22, parcelle cadastrée Etalle / Division Chantemelle / Section D n° 435 d'une superficie totale de 33 ares 60 ca au lieu-dit « Champs des Fougères » à Chantemelle pour la somme totale de 1.050,00 €.
- De charger le Collège Communal de la mise en œuvre de ladite décision
- De désigner Maître Bechet, Notaire à Etalle, pour la signature de l'acte authentique.
- Que les frais relatifs à la dite vente sont à charge de la commune d'Etalle

### **3. ASBL Centre d'Art Contemporain du Luxembourg / Commune d'Etalle – Convention**

Considérant que le bâtiment communal sis à Etalle – Rue du Moulin n° 35 sera dédié pour des activités principalement culturelles ;

Considérant l'accord intervenu entre le Collège Communal et l'ASBL Centre d'Art Contemporain pour l'occupation de locaux à des fins de bureaux ;

Considérant qu'il s'agit d'une mise à disposition concédée à titre gratuit mais que néanmoins il est convenu qu'à titre de participation forfaitaire aux charges d'occupation du local, une participation de 100,00 € par mois d'occupation avec effet dès le 1<sup>er</sup> mars 2021 et ce, avec réévaluation après une année de fonctionnement ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente ;

Entendu le rapport de l'échevin en charge du dossier ;

En conséquence,

Le Collège Communal, à l'unanimité,

Décide

- de mettre à disposition du Centre d'Art Contemporain du Luxembourg Belge deux locaux dans le bâtiment communal rue du Moulin n° 35 et ce à titre gratuit
- qu'une participation forfaitaire de de 100,00 € par mois d'occupation avec effet dès le 1<sup>er</sup> mars 2021 et ce, avec réévaluation après une année de fonctionnement
- que les locaux seront affectés exclusivement à des fins de bureaux

Approuve

- le projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente, tel que conclu entre le Centre d'Art Contemporain du Luxembourg Belge et la Commune d'Etalle avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### **4. Fourniture & placement d'une cuisine équipée dans deux logements de la commune – Arrêt des conditions du marché**

Considérant que les travaux d'aménagement de logements à Villers-sur-Semois sont en phase de finition et qu'ils vont pouvoir prochainement être proposés à la location ;

Considérant qu'il reste toutefois à les équiper d'une cuisine préalablement à cette location ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché pour la fourniture et le placement d'une cuisine équipée dans chacun des deux logements ;

Considérant le cahier special des charges N° 2021/092 relatif à ce marché et intitulé "Fourniture & placement d'une cuisine équipée dans deux logements de la commune" tel qu'établi par nos services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.750,00 € HTVA ou 23.240,00 €, 12% TVAC;

Considérant que le conseil communal de ce jour a amendé le cahier spécial des charges en ce qui concerne les critères d'attribution du marché à savoir :

90 points pour le prix

10 points pour la proposition de service après-vente et le délai d'intervention en cas de panne

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire art. 922/723-60 Projet 20219223;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur Financier;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

**Article 1er** : Du placement d'une cuisine équipée dans les deux nouveaux logements communaux de Villers-sur-Semois

**Article 2** : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2021/092 (amandé en séance en ce qui concerne le critère d'attribution) ainsi que le montant estimé du marché tels qu'établi par nos services

“Fourniture & placement d'une cuisine équipée dans lesdits logements”, par le Service Travaux. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.  
Le montant estimé s'élève à 20.750,00 € HTVA ou 23.240,00 €, 12% TVAC.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire art. 922/723-60 - Projet n°20219223 – Montant du crédit : 65.000,00 – Libellé article budgétaire : Aménagements intérieur et extérieur logements Villers-sur-Semois.

Article 5 : Du financement des travaux par fonds propres (prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire).

### **5. Réhabilitation du réseau d'égouttage du village de Chantemelle – Stade projet – approbation**

Considérant que le conseil communal d'Etalle a adopté le contrat d'égouttage signé par toutes les parties le 17 octobre 2011 ;

Considérant que le projet de réhabilitation du réseau d'égouttage du village de Chantemelle fait suite à un passage caméra réalisé dans le réseau d'égouttage et que celui-ci a mis en évidence des défauts importants ;

Considérant que les travaux consistent en la réhabilitation par gainage continu et partiel (manchettes) de 1020 mètres de canalisations et ce, sans ouverture de voirie ;

Considérant que les rues concernées sont : rue d'Arlon, Voie de Meix, Rue du Sart Macré, rue de la Chapelle, Place Saint Michel et Place de l'Étang ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur relatif à ce projet est Idelux Eau ;

Considérant le cahier spécial des charges, les plans et l'estimation du projet dressés par Idelux Eau et annexé à la présente ;

Considérant que le type et mode de passation proposé par Idelux Eau est la procédure ouverte ;

Considérant que les travaux sont estimés à 210.984,50 € HTVA financés par la SPGE. La participation communale étant fixée à 21 % du montant HTVA des travaux (décompte final) sous forme de souscription de parts et ce, en référence au contrat d'égouttage ;

Considérant l'avis de légalité remis par le Directeur Financier ;

Considérant les crédits budgétaires inscrits à l'article 877/812-51 – Projet n° : 20218773 – Montant du crédit : 136.750,00 € ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le cahier spécial des charges, les plans et l'estimation du projet intitulé « **Réhabilitation du réseau d'égouttage du village de Chantemelle** » tels que dressés par Idelux Eau. Montant estimé : 210.984,50 € HTVA
- ✓ Marque son accord sur l'aspect financier à savoir : 210.984,50 € HTVA financés par la SPGE. La participation communale étant fixée à 21 % du montant HTVA des travaux (décompte final) sous forme de souscription de parts et ce, en référence au contrat d'égouttage.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 877/812-51 – Projet n° : 20218773 – Montant du crédit : 136.750,00 € - Intitulé de l'article budgétaire : Libération des participations dans les entreprises publiques - AIVE

#### **6. Zone de Police de Gaume – Démission conseiller – Prise acte**

Vu la décision du Conseil Communal du 03 décembre 2018 désignant Monsieur Jean Guillaume, né le 17/10/1946, demeurant à Etalle – Sivry n° 39 en tant que conseiller au conseil de Police de la « Zone de Police de Gaume » pour toute la législature ;

Vu le courrier de Monsieur Jean Guillaume, prédésigné, par lequel il présente sa démission de ladite fonction ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Prend acte de la démission de Monsieur Jean Guillaume, né le 17/10/1946, demeurant à Etalle – Sivry n° 39 en tant que conseiller au conseil de Police de la « Zone de Police de Gaume ».

La présente décision sera communiquée à la Zone de Police de Gaume dans les meilleurs délais.

#### **7. Ordonnances de police – Ratification**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Ratifie,

- L'ordonnance de police du 19 février 2021 réglementant la circulation dans Fratin le 20 février 2021 de 13h30 à 16h00 afin de permettre l'organisation d'une action de mobilisation pour les secteurs des arts, de la culture et de la danse (Still Standing for Culture) en toute sécurité.
- L'ordonnance de police du 23 février 2021 interdisant le stationnement à Etalle – Place des Chasseurs Ardennais le 25 février 2021 de 08h30 à 13h30 en raison d'une manifestation.

#### **Questions d'actualité :**

- a) Intervention de Madame Comblen – Projets PCDR**
- b) Intervention de Madame Comblen – Date conseil communal**
- c) Intervention de Madame Comblen – Engagements – profils de fonction**
- d) Intervention de Madame Naisse – Situation aux abords des bulles**
- e) Intervention de Madame Naisse – Destination des anciens terrains de tennis**
- f) Intervention de Madame Van Buggenhout – Mobilité – Appel à projet.**

#### **8. Approbation procès-verbal séance précédente**

Il est demandé la rectification du procès-verbal de la séance du 02 février comme suit :

- ✓ Intervention de Madame Naisse Comblen – Profils de fonction. (Rectification conseil communal du 15/03/2021 (page 13)

Le procès-verbal de la séance précédente ainsi rectifié est adopté à l'unanimité.

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Dourte A.-M.

Thiry H.